

Arrêté n° 2025-10-29/96 du 29/10/2025

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025

UN TABLEAU PAR AN ET PAR GRADE

Le Maire de CHAILLAC (Indre),

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du 19/03/2025 n° 2025-03-19/30 portant définition des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM
est établi comme suit pour l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT <small>(préciser par examen s'il y a lieu)</small>
1) MORAIN Fabienne	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Chaillac, le 30/09/2025,

Le Maire,

Publié le : 30/10/2025



Arrêté n° 2025-10-29/95 du 29/10/2025

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025

UN TABLEAU PAR AN ET PAR GRADE

Le Maire de CHAILLAC (Indre),

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du 19/03/2025 n° 2025-03-19/30 portant définition des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade des Adjoints Technique Principal est établi comme suit pour l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT <small>(préciser par examen s'il y a lieu)</small>
1) BOURDAIN Marie-Claire 2) BOUCEY Aurélien 3) ROUMEAU Yohann	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Chaillac, le 29/10/2025,

Le Maire,

Publié le : 30/10/2025



Anthony DUBUS
Maire de CHAILLAC